



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARCOURS AVENTURE NATURA GAME

### L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

#### En cas de mauvaises conditions météorologiques

(Fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours et le site pour votre propre sécurité.

#### Conditions d'accès

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions suivantes.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

#### • Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile

• Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités

• Avoir acquitté un droit d'accès

• Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant de partir sur le parcours.

• Pour les enfants de moins de 6 ans, présence obligatoire d'un parent ou d'un adulte responsable accompagnant tout au long des parcours. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.

• Les enfants de 6-8 ans devront être accompagnés obligatoirement sur les parcours d'un adulte ou d'un responsable pratiquant.

• Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent pendant la durée de l'activité.

Avoir une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

#### • Pour votre sécurité :

- les cheveux longs doivent être attachés

- Les foulards et colliers doivent être retirés

- Lunettes munies d'un système de maintien ( antichute)

- Les personnes possédant un piercing au nombril voudront bien le signaler aux opérateurs des parcours, afin de le protéger des risques de frottement avec les baudriers

• D'une manière générale, pour les pratiquants, effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur et respecter l'ensemble des consignes et directives données

• Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :

> Aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser,

> Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique.

• Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.

• Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.

### VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME : VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ

Comportement dans l'enceinte du parc

#### Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

• Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.

• Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARCOURS AVENTURE NATURA GAME (suite)

- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution autonome, doit renoncer à faire le parcours.
- Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés.
- **L'auto assurance permanent et continu est obligatoire** (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué)
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur
- En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

### **Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans le parc**

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante.

- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.
- Les animaux de compagnies ne sont pas tolérés même tenu en laisse.
- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés.
- Il est strictement interdit de courir dans les allées.
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !).
- Il est interdit de fumer et de faire du feu.

### **La direction se réserve le droit :**

- D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- Ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres,
- Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement ;
- De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

### **LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR -**

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du parc et du parking.

Fait à Castelmaurou, le 10 avril 2010